Chapitre 1 : Le choix d'un régime juridique du travail

Compétences:

- -Identifier les différents régimes juridiques d'exercice de l'activité professionnelle et leurs effets dans une situation donnée
 - Apprécier l'opportunité du choix d'un statut dans une situation donnée
 - Analyser tout ou partie d'un engagement professionnel
 - Vérifier la légalité des formalités et des conditions d'accès à une profession et d'une procédure de recrutement

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. » Art. 5 du préambule de la Constitution de 1946

Il Le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux

A- Le salarié

Dans le cadre d'une embauche, le candidat est informé, préalablement à leur mise en œuvre, des techniques d'aide au recrutement utilisé à son égard.

Si l'employeur peut, en principe, librement choisir parmi tous les postulants à l'emploi, il est tenu en revanche de respecter le **principe de non-discrimination**

B- Le fonctionnaire

Le fonctionnaire doit être recruté sur le principe de l'égalité d'accès aux emplois publics : chaque candidat doit être traité de manière identique car le recrutement se fait sur concours.

C- Le travailleur indépendant

« (...) Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

Cette liberté s'exprime de deux manières :

- par la **liberté d'entreprendre**, cad le droit, pour toute personne physique et morale, de se livrer à l'activité commerciale de son choix ;
- par la **liberté d'exploiter**, cad le droit pour le commerçant de conduire ses affaires comme il l'entend.

La capacité juridique est nécessaire pour entreprendre : être majeur, sain d'esprit

Il existe de nombreuses limites à la libre entreprise ; elles ont pour objet de protéger l'ordre public et les bonnes mœurs. On peut citer entre autres :

- l'interdiction de certaines activités : (vente d'organes humains, de stupéfiants)

- la réglementation et le contrôle de certaines activités (médecine, débit de boissons,...)
- l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles (entente illicite, vente à perte)

II/ Les différents régimes juridiques

A-Les salariés

1-Définition

Le salariat est un mode d'organisation du travail basé sur la rémunération de celui qui loue sa force de travail.

Le salarié passe un contrat avec son employeur, qui peut être un individu, une entreprise, l'Etat. En échange du travail effectué, le salarié reçoit une rémunération mensuelle en général, ainsi que le financement de sa protection sociale.

Selon la jurisprudence, **trois critères** sont nécessaires pour que soit établie l'existence d'un contrat de travail :

- une prestation de travail réalisée pour autrui,
- une rémunération (en espèces et/ou en nature),
- un **lien de subordination** cad le pouvoir que l'employeur dispose pour donner des ordres, contrôler le travail réalisé et sanctionner d'éventuels manquements.

2-Le recrutement

Pour être salarié, il faut suivre la procédure suivante :

- envoi de CV/ Lettre de motivation
- entretien d'embauche
- signature du contrat
- période d'essai

Le **contrat à durée indéterminée** peut être conclu par écrit, mais peut également résulter d'une entente verbale entre l'employeur et le salarié. Cependant, l'employeur doit informer par écrit le salarié des éléments essentiels à la relation de travail. (Article L121-1 du code du travail)

Pour les autres contrats, la loi impose un écrit.

L'absence de remise d'un écrit peut donner lieu à la requalification du contrat en CDI Chaque embauche doit faire l'objet d'une **déclaration préalable et nominative** auprès de l'Urssaf.

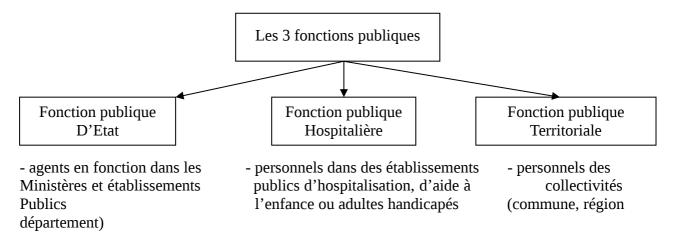
Selon l'art. R4624-10 du Code du travail, tout salarié doit faire l'objet d'une visite médicale d'embauche avant la fin de la période d'essai.

B- Les fonctionnaires

1-Définition

Le fonctionnaire est une personne qui est <u>employé</u>e par l'<u>Etat</u>, qui <u>exerce</u> dans une <u>fonction</u> <u>publique</u>.

www.mediadico.fr



Le fonctionnaire se doit de respecter les règlementations prévues pour sa discipline.

L'accès à l'emploi public se fait par concours.

L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement (le salaire) ; il est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

2- Le recrutement

Le recrutement des agents titulaires de l'Etat s'effectue par concours externes ou internes.

- Concours externes

Ils sont ouverts essentiellement aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Le diplôme ou niveau d'études requis (baccalauréat par exemple) varie en fonction de la catégorie du concours présenté.

- Concours internes

Ils sont réservés aux candidats appartenant déjà à l'administration (fonctionnaires ou agents non titulaires) et justifient d'une certaine ancienneté de service.

Organisé au niveau national ou local, chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission classant les candidats déclarés aptes par le jury.

Les nominations sont prononcées selon le classement de la liste et dans la limite des postes vacants à pourvoir.

Après le concours, le lauréat du concours est nommé en qualité de stagiaire.

Contrairement aux personnels du secteur privé, la situation des fonctionnaires n'est pas régie par un contrat, seuls la loi et le règlement organisent leur statut.

C- Le travailleur indépendant

Le **travailleur indépendant** est une personne physique **exerçant une activité professionnelle** de façon indépendante.

Il y a plusieurs dénominations synonymes pour désigner ce statut : entreprise en nom propre, entreprise personnelle, entreprise individuelle, travailleur indépendant, travailleur non salarié et depuis quelque temps, on parle de micro entreprise.

Le travailleur indépendant peut concerner l'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou libérale, mais il s'agit dans les 3 cas du même statut juridique :

- l'entreprise individuelle commerciale concerne les activités de vente de bien ou de service : elle sera immatriculée au registre du commerce ; les formalités d'immatriculation s'effectuent au centre de formalités des Chambres de Commerces
- l'entreprise individuelle artisanale concerne les activités inscrites au répertoire des métiers ; les formalités d'immatriculation s'effectuent au centre de formalités des Chambres de Métiers

Certains travailleurs ne sont ni salariés, ni fonctionnaires : c'est le cas des commerçants et des professions libérales.

1- Les commerçants

« (...) Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

Décret d'Allarde du 2 et 17 mars 1791

Le commerçant exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle.

2- <u>Les professions libérales</u>

Les professions libérales sont réparties en 2 catégories : les professions libérales règlementées et les autres.

Les professions libérales règlementées ont été classés dans le domaine libéral par la loi (mise en place de règles de diplôme spécifique pour être architecte, médecin, avocat,..)

Les professions non règlementées sont des activités à dominante intellectuelle et peuvent être soumis à des autorisations (auto-écoles)

A-Les salariés

1- Clauses du contrat de travail

Le contrat de travail résulte de l'échange des consentements. Toutefois, la remise d'un écrit est obligatoire.

Le salarié a, durant toute la vie du contrat, une **obligation de loyauté** lui interdisant de travailler pour un concurrent de son employeur. La clause interdit au salarié d'exercer toute autre activité, que ce soit pour son propre compte ou pour tout autre employeur, sous peine de licenciement.

Cette **clause de non-concurrence** doit comporter une limite dans la durée et dans l'espace.

Le contrat peut également faire apparaître une clause de mobilité : l'entreprise anticipe un éventuel changement de lieu professionnel. Lorsque le salarié signe ce contrat, il s'engage à respecter cette clause.

2- <u>Droits/ Obligations des parties</u>

	Droits	Obligations
Salarié	-être rémunéré	-exécuter le travail convenu dans les délais
	-droit de grève	impartis
	-démissionner	- respecter les ordres
	-droit aux congés payés	
Employeur	-donner des ordres	-rémunérer le salarié
	-fixer les horaires	- fournir le matériel de travail
	-contrôler le travail	- garantir la sécurité pour les employés
	- sanctionner les	
	salariés	

Le travail du salarié cesse par sa démission, licenciement ou son départ en retraite.

B-Les fonctionnaires

Le fonctionnaire est une personne employée par une personne publique dans un emploi permanent, et titularisée à son poste.

Le travail du fonctionnaire cesse par sa démission, révocation ou son départ en retraite.

Droits du fonctionnaire	Obligations du fonctionnaire
Garantie de l'emploi	Servir l'intérêt général
Droit syndical	Devoir d'obéissance
Droit de grève	Secret professionnel

C- Les travailleurs indépendants

Le travailleur indépendant est une personne qui exploite une activité pour son propre compte. Il est totalement libre de prendre toutes les décisions qui lui semblent nécessaires à l'exploitation de son entreprise. En contrepartie, il supporte tous les risques économiques et financiers liés à cette activité.

Le travailleur indépendant perçoit une rémunération qui n'est pas fixe : elle dépend de son activité et du bénéfice qu'il en tire.Il peut cesser son activité quand il le souhaite.

IV/ Les évolutions des régimes juridiques du travail

A- le salarié

Les évolutions économiques ont obligé les entreprises à s'adapter au marché du travail ; aussi fleurissent des contrats atypiques :

- le **CDD** qui comporte une date de début et de fin au contrat. Il ne peut être conclu que dans les cas suivants : remplacement d'un salarié, accroissement temporaire d'activité. Il ne peut être conclu que 18 mois maximum, renouvellement compris.
- Le **contrat à temps partiel** qui prévoit une durée inférieure à la durée légale du travail.
- Le **contrat de travail temporaire** où le salarié est embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à la disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée

B- le fonctionnaire

Les difficultés budgétaires de l'Etat ont poussé le secteur public à évoluer en matière d'emploi.

Aussi, l'Etat recrute de plus en plus des personnels sous contrat de droit privé pour faire face à un surcroît d'activité (professeur contractuel,...)

C- le travailleur indépendant

La loi a introduit un début de distinction entre le patrimoine de personnel du chef d'entreprise et le patrimoine professionnel. Ainsi, en faisant une déclaration d'insaisissabilité devant le notaire, le chef d'entreprise peut protéger sa résidence principale en cas de dettes.